

# ÉCHEANCE

## 2014

Dossier Témoignages

# MENACE

# QUELLE CANNE-SUCRE ? SUR LA FILIÈRE ?

C'EST UNE FILIÈRE FRAGILISÉE  
PAR LES CONSÉQUENCES DES ACCORDS DE 1969 QUI VOIT ARRIVER  
LE **CHOC DE LA MONDIALISATION** DES ÉCHANGES.  
UNE REMISE À PLAT DE TOUTE LA FILIÈRE S'IMPOSE.



# Editorial

La filière canne à La Réunion a bénéficié jusqu'à présent de quotas et de prix garantis, dans le cadre de l'Organisation communautaire de marché (OCM Sucre) de l'Union européenne. De plus, l'Union européenne et l'Etat accordent des subventions aux usiniers et aux planteurs.

Or, l'Union européenne s'intègre chaque jour davantage dans la mondialisation des échanges commerciaux. Elle doit s'adapter aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Celle-ci exige de plus en plus la suppression des quotas, des prix garantis et des aides publiques. C'est le régime du libre-échange. Cela veut dire que la concurrence doit être libre, et les marchandises doivent circuler d'un pays à un autre sans aide ni protection, sur la base du prix de revient de la marchandise fabriquée. C'est le cours mondial qui doit servir de prix de référence.

L'OMC a déjà imposé à l'Union européenne des modifications importantes de son marché sucrier. C'est en effet pour répondre aux exigences de l'OMC que l'Union européenne a décidé en 2006 de baisser le prix du sucre. A compter de la campagne de commercialisation 2009-2010, cette baisse est de 36% par rapport au prix de 2006.

Cette décision a entraîné une baisse de revenu pour notre filière canne-sucre. D'où la décision de l'Union européenne et du gouvernement français de venir en aide par des subventions. Ces aides sont assurées jusqu'en 2014. Mais l'OMC continue sa pression sur l'Europe et le gouvernement français pour qu'après 2014, ces subventions soient définitivement supprimées. L'Europe et la France céderont-elles ?

De la réponse à cette question dépend tout l'avenir de la filière canne-sucre à La Réunion.

suppression  
des quotas,  
des prix garantis  
et des aides  
publiques

Une baisse  
progressive de  
36% du prix  
du sucre

## LA BAISSÉ DU PRIX DU SUCRE

Règlement (CE) no 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre

**PRIX DE RÉFÉRENCE :** Pour le sucre brut, le prix de référence est fixé à :

- a) 496,80 € par tonne pour chacune des campagnes de commercialisation 2006/2007 et 2007/2008;
- b) 448,80 € par tonne pour la campagne de commercialisation 2008/2009;
- c) 335,20 € par tonne à compter de la campagne de commercialisation 2009/2010.





Intérieur de l'usine du Gol à Saint-Louis

## Les aides jusqu'en 2014 et après ?

**Jusqu'en 2014, la filière recevra de l'Europe et de l'Etat des subventions qui constituent la majorité du revenu du planteur. Mais après ? Une certitude : rien n'est garanti et tout peut être remis en cause.**

**L'**actuel règlement sucrier qui a démarré en 2006 pour terminer en 2014 est marqué par une baisse progressive de 36% du prix du sucre. Ce plancher sera atteint pour la campagne de commercialisation 2009-2010. Pour compenser les pertes que subira la filière, l'Union européenne et l'Etat ont pu, exceptionnellement, en accord avec l'OMC, accorder des aides compensatoires. Selon l'article 41 du règlement sucrier européen, l'Etat peut subventionner jusqu'à 90 millions d'euros par an les filières cannes de La Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe.

**L**e prix de la tonne de cannes est déterminé à partir du prix du sucre. Du fait de la compensation versée par l'Europe et l'Etat le prix du sucre est artificiellement maintenu. Par conséquent, le prix de la tonne de cannes est le même, soit 39,09 euros pour une richesse de 13,8. **Et il n'a pas changé depuis 20 ans.** C'est ce qu'on appelle le prix usine, versé par l'usiner.

À ce prix de base s'ajoute une prime bagasse qui est fonction de la récolte. Elle est de 1,30 euro par tonne pour une récolte comprise entre 1,5 et 1,750 million de tonnes ; 1,80 euro par tonne entre 1,75 et 1,9 million de tonnes et 2 euros par tonne au-delà de 1,9 million de tonnes.

Sur la base d'une richesse de 13,8, un planteur reçoit donc de l'usiner 39,09 euros par tonne. A cela s'ajoutent 21,40 euros de l'Etat (aide à la production) si il livre moins de 700 tonnes, ce qui est le cas de plus de 75% des planteurs.

Cela fait donc au total 60,49 euros plus 1,80 euro de prime bagasse du fait d'une "aide exceptionnelle" des industriels. Au total, le planteur percevra 62,29 euros.

Silos de l'usine du Gol à Saint-Louis

# Sans les aides : à peine

**O**r, si on prend pour base le résultat de la campagne 2007, et si on tient compte de tous les facteurs, à l'exception des aides logistiques versées aux usiniers pour le transport du sucre de l'usine vers l'Europe, le prix réel, c'est-à-dire sans les subventions, est nettement inférieur. Si on déduit l'aide à la production, il reste donc 39,09 euros par tonne (prix usine) plus 1,80 euro de prime bagasse.

Mais pour ce prix usine, l'usinier reçoit une aide forfaitaire de l'Europe qui en 2007 représentait environ 18,91 euros par tonne de canne. Si on retire cette aide de l'Europe du prix usine (39,09 euros), il reste à peine 20,18 euros la tonne, auxquels s'ajoute la prime bagasse (1,80 euro). Tel est le prix réel de la tonne de canne.

**En résumé, sans les aides qui s'élèvent à environ 40 euros, le planteur n'aurait perçu qu'environ 20 euros pour sa tonne de cannes. Le règlement sucrier actuel durera jusqu'en 2014. Après cette date, un nouveau règlement sera négocié (ou imposé ?)**

## Informer tous les acteurs

**C**omment vont réagir l'Union européenne et la France face aux injonctions de l'OMC ? Vont-elles reculer en supprimant les aides, comme elles l'ont déjà fait, en 2006, en fixant au règlement sucrier une baisse du prix du sucre de 36% ?

De plus, quel sera le prix de base ? Sera-t-il établi à partir du cours mondial du sucre ?

Le prochain règlement sucrier entrera en vigueur en 2014 et s'appliquera pour la campagne 2015, c'est-à-dire dans 7 ans (autant dire demain). N'est-il pas temps de poser toutes ces questions pour

## Les aides de l'Etat et de l'Europe

Les aides de l'Union européenne et de l'Etat complètent les revenus des usiniers et des planteurs. Les voici.

### 1. Les aides aux industriels

Pour compenser les pertes de recettes dues à la baisse du prix du sucre, l'Union européenne a décidé de verser aux usiniers des subventions dites "aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM à la réforme de l'OCM sucre". Pour les usiniers de La Réunion, ces aides sont les suivantes:

- Pour 2007: 31,496 millions d'euros
- Pour 2008: 36,648 millions d'euros
- Pour 2009: 41,422 millions d'euros
- Pour 2010, 2011, 2012, 2013, 2014: 44,163 millions d'euros par an.

Pour une tonne de canne payée 62,29 €, plus de 40 € de subvention

De plus, à partir de la campagne 2010, les usiniers vont bénéficier d'une aide forfaitaire de l'Etat dite "d'adaptation à la réforme" d'un montant annuel de 7,46 millions d'euros en échange de l'engagement par les sociétés industrielles de payer l'intégralité de la taxe à la production prévue à l'article 16 du règlement sucrier européen, soit 12 euros par tonne de sucre.

Enfin, à compter de l'année budgétaire 2010 et prenant en compte le résultat de la campagne 2009, une aide de soutien logistique est versée par l'Etat aux sociétés sucrières des DOM exportant des sucres vers les ports européens de l'Union. Cette aide annuelle est plafonnée à 24 millions d'euros pour l'ensemble des DOM.

Elle se décompose en un montant forfaitaire par tonne de sucre exprimée en sucre blanc, pour le transport du stade usine au stade FOB (marchandise embarquée sur le bateau) de 17 euros par tonne, un montant forfaitaire couvrant les frais de transport maritime incluant les frais d'assurance, et un montant pour 100 kg de sucre déclaré en stock par les usiniers à la fin de chaque mois entre octobre 2009 et septembre 2015, à 0,33 euro par mois.



# 20 € la tonne

informer les planteurs comme l'ensemble des Réunionnais pour qu'ils puissent réagir ?

Qui oserait prétendre que ces questions sont superflues ? Qui aujourd'hui a la réponse précise à toutes ces questions ? Il est possible que d'ici là, des solutions positives soient trouvées, mais qui en a la certitude absolue aujourd'hui ?

Quel sera le prix de base demain ?



## 2. Les aides aux planteurs

Le gouvernement français a décidé d'accorder aux planteurs les aides à la production suivantes:

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| ○ 0 à 700 tonnes          | 21,40 euros par tonne |
| ○ 701 à 1.200 tonnes      | 16 euros par tonne    |
| ○ 1.201 à 3.000 tonnes    | 12,50 euros par tonne |
| ○ 3.001 à 5.000 tonnes    | 9,50 euros par tonne  |
| ○ Au delà de 5.000 tonnes | 7,40 euros par tonne  |

Il est à noter que 76% des planteurs livrent moins de 500 tonnes (3.200 sur 4.200 en 2006), et 92% moins de 1.000 tonnes. Pour compenser partiellement le coût de la livraison à partir du champ à la balance ou l'usine, l'Union européenne verse une aide au transport pouvant aller jusqu'à 6,04 euros par tonne. L'aide moyenne est quant à elle égale à 3,52 euros par tonne.

Signalons, par ailleurs, qu'une indemnité compensatrice de handicaps naturels peut être versée à certains planteurs.

Des **aides dérogatoires** strictement **encadrées** dans les texte et dans le temps

Les aides de l'Etat s'appuient sur l'Article 41 du règlement sucrier dont voici un extrait :

Le règlement (CE) no 247/2006 est modifié comme suit :

1) À l'article 16, le paragraphe suivant est ajouté : "3. La France peut accorder au secteur du sucre des régions ultrapériphériques françaises une aide allant jusqu'à 60 millions EUR pour la campagne de commercialisation 2005/2006 et jusqu'à 90 millions EUR pour les campagnes de commercialisation 2006/2007 et suivantes. (...) La France informe la Commission dans un délai de trente jours à compter de la fin de chaque campagne de commercialisation du montant de l'aide effectivement accordée."

# Négociation du prochain règlement sucrier

## Les contraintes externes et internes

le sucre réunionnais est voué à entrer en concurrence avec le sucre brésilien, indien ...

**Il ne faut pas sous-estimer les difficultés à négocier le prochain règlement sucrier car des contraintes très fortes, externes comme internes, pèsent sur l'Union européenne et la France.**

### Adaptation aux règles de l'OMC

Le régime sucrier européen a été condamné par l'OMC depuis plusieurs années. L'UE doit se mettre en conformité sous peine de sanction, donc ouvrir son marché à des sucres produits par des pays ayant un coût de production très inférieur à La Réunion en diminuant les taxes. Résultat: le sucre réunionnais est voué à entrer en concurrence avec le sucre brésilien, indien...

L'UE a certes la possibilité de déroger, mais elle doit pour cela faire des concessions aux autres membres de l'OMC. Cela veut dire, par exemple, accepter que des produits industriels européens soient taxés dans les autres pays, alors que ceux de ces derniers pourront entrer sans taxe sur le marché européen. Autrement dit, l'Europe acceptera-t-elle de sacrifier Airbus ou des pans de son industrie automobile pour sauver 4.000 livreurs de cannes et deux usines ? Le précédent du Protocole Sucre concernant Maurice enlève toute illusion sur la fermeté des interlocuteurs européens.

### Concurrence des pays émergents et des Etats-Unis

En 2001, l'Europe a proposé l'initiative « Tout sauf les armes ». Cela permet aux pays dits les moins avancés (PMA) d'exporter tous leurs produits vers l'UE sans quota ni droit de douane. Une phase transitoire (2001-2009) a été prévue pour le sucre, elle prend fin l'an prochain. En 2009, les sucres produits en Tanzanie, à Madagascar, au Mozambique pourront être importés en Europe sous ce régime. Les usiniers de La Réunion ne s'y sont pas trompés et ont investi en Tanzanie pour y produire du sucre et le vendre comme PMA en Europe. Ce sucre concurrencera le sucre réunionnais directement.

Les Accords de partenariat économique (APE) sont eux une conséquence de l'adaptation aux règles de l'OMC d'une part, et à l'amplification de la coopération de l'Inde et de la Chine avec les pays africains d'autre part. C'est un moyen pour l'UE de tenter de rester un partenaire privilégié d'un continent qui verra sa population augmenter d'un milliard d'habitants au cours des cinquante prochaines années.

Pour les APE, l'UE propose l'ouverture totale de son marché, donc du marché réunionnais sauf pour le sucre pendant une période de vingt ans, aux 76 pays ACP (parmi eux Maurice, les Seychelles, le Kenya ainsi que Madagascar, les Comores, la Tanzanie qui sont aussi PMA).

Pour le sucre, une phase transitoire est permise avec une particularité: il garantit aux usiniers une rente de situation à La Réunion pendant 20 ans, au détriment de toute notre économie. En effet, le marché local représente un tiers du chiffre d'affaires des usines sucrières ("L'Economie de La Réunion" de novembre 2007). Par contre, le sucre ACP pourra entrer sans quota ni droit de douane sur le marché d'exportation du sucre réunionnais.

Le marché local représente un tiers du chiffre d'affaires des usines sucrières

### Contraintes internes : faire baisser les prix

Avec l'élargissement de l'UE aux pays de l'Est de l'Europe, les rapports de force au sein de l'UE ont changé.

Pour s'adapter aux règles de l'OMC, la réforme du marché sucrier européen entraîne sur ce continent la fermeture massive d'usines. Seuls quelques pays (France, Allemagne, Belgique...?) produiront du sucre de betteraves. Donc la plupart des pays de l'Union européenne ne produiront plus de sucre. Leur intérêt n'est pas de prendre des mesures protectionnistes en faveur d'une filière qui n'existe pas chez eux, et encore moins de subir des sanctions de l'OMC comme prix de mesures dérogatoires bénéficiant à 4.000 livreurs réunionnais et à un usinier. Il est au contraire de privilégier le libre-échange en espérant que l'alignement du prix du sucre vendu en Europe sur le marché mondial permettra aux consommateurs d'acheter leur sucre moins cher. De plus, il est à noter que les nouveaux États membres de l'UE ont un PIB par habitant souvent très inférieur à la moyenne de l'UE, ce qui veut dire des bas salaires. D'où une priorité: acheter au prix le plus bas.

Il est enfin à noter que cette tendance à la baisse des prix est inscrite dans le règlement en vigueur actuellement. Le prix garanti du sucre a baissé de 36%. Jusqu'en 2014, l'UE compense intégralement la différence, et après ?







De **2006** à **2014**

## **Prix fixe pour les planteurs pendant 9 ans Augmentation des revenus pour les usiniers**

**Signée le 6 juillet 2006 dans le cadre du présent règlement sucrier, la Convention canne vise à répartir les richesses tirées de la canne, et les aides et subventions accordées à la filière. Résultat: prix fixe pour les planteurs, augmentation des revenus pour les usiniers.**

### **L'héritage de l'accord désastreux de 1969**

**I**l convient tout d'abord de rappeler que cette convention canne est le résultat d'une réforme structurelle provoquée par les accords de 1969 signés par la Fédécane et les usiniers, à une époque où la CGPER n'existait pas encore. Il a été imposé malgré les luttes et les protestations des Comités de survie des planteurs soutenus par le PCR. Il a entraîné la ruine de 15.000 planteurs, et le chômage de 12.000 ouvriers d'usine. Il est responsable de l'exode rural.

Rappelons qu'en 1969, la plupart des usiniers étaient de gros planteurs. Ainsi, les usines du Gol, de Pierrefonds et des Casernes avaient d'abord comme mission de traiter les cannes de la Société Bénard.

Avant cet accord de 1969, le planteur était le propriétaire de la canne, l'usinier était un façonnier qui prélevait un tiers de la valeur totale de tous les produits de la canne pour se rémunérer. A l'époque, les planteurs étaient en pleine bataille pour faire évoluer ce rapport. L'objectif à atteindre était trois-quarts de la valeur des richesses de la canne pour le planteur, et un quart pour l'usinier.

L'accord de 1969 a changé la structure de la filière et ouvert la voie à la séparation du capital foncier du capital industriel. Cela a conduit l'usinier à vendre ses terres à canne pour se concentrer sur l'industrie et entamer sa diversification.

Le planteur n'est plus propriétaire de sa canne du début à la fin. Il est devenu seulement un fournisseur de matière première. Il livre sa canne à l'usinier en échange d'un prix convenu à l'avance. L'usinier tire ensuite tous les revenus de la canne sans avoir à les redistribuer aux planteurs, ni à leur rendre des comptes.

## Cet accord de 1969 est une régression considérable pour les planteurs, et cela pour plusieurs raisons.

**E**n fait, les usiniers ont anticipé sur les possibilités de diversifier les produits de la canne pour spolier les planteurs de cette richesse. Si en 1969, l'essentiel de la richesse de la canne était le sucre en vrac, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Si l'on se réfère à une étude de l'INSEE relative à la campagne 1998, le revenu brut des planteurs (hors subvention) représentait moins de 50 millions d'euros, pour un produit brut de la filière avoisinant les 150 millions d'euros.

Donc en 1998, la situation était inversée par rapport à avant 1969. Depuis, l'écart s'est accentué. Or, au cours des dix dernières années, les gains de productivité ont été importants pour l'usiner, avec la valorisation de la mélasse et de la bagasse. En résumé, avant 1969, la revendication des planteurs était trois quarts-un quart. La Fédécane et les usiniers leur ont présenté les accords de 1969 comme un moyen d'améliorer leur situation. Quarante ans plus tard, la structuration de la filière issue de l'accord de 1969 permet à l'usiner d'envisager de bénéficier des trois-quarts de la richesse de la canne. C'est exactement l'inverse de la revendication des planteurs d'il y a quarante ans !

**Il est donc essentiel de réaliser la transparence totale des recettes de tous les produits issus de la canne afin d'obtenir un partage équitable des recettes entre planteurs et usiniers. Il faut réviser les accords de 1969. C'est une condition indispensable pour que la filière puisse aborder dans les meilleures conditions l'échéance 2014.**

## Des gains de productivité inégalement répartis

### Le planteur réunionnais : un des plus productifs du monde

**D**e la compensation approuvée en 2006 découle un prix fixe de la tonne de canne de référence pour le planteur jusqu'en 2014, soit pendant neuf campagnes. C'est le même prix que dans la convention canne précédente. De plus, ce prix industriel n'a pas bougé depuis 20 ans.



Il est essentiel de réaliser la transparence totale des recettes



Les aides de l'Europe pour les usiniers augmentent régulièrement

Or, depuis 20 ans, les charges des planteurs ont augmenté. Et, il est illusoire de croire que cette augmentation ne se prolongera pas jusqu'en 2014 et au-delà : carburant, engrais, produit phytosanitaire, main d'oeuvre, nourriture: tout va augmenter. Il n'y a qu'à constater les envolées de l'indice de prix à La Réunion dans tous les domaines. Autrement dit, ce prix fixe signifie que pour le planteur la vie sera encore plus chère : il perd du pouvoir d'achat.

La seule solution qui lui reste est d'augmenter sa productivité. Mais les planteurs réunionnais sont déjà parmi les plus productifs au monde depuis longtemps. De plus, même avec la mécanisation et l'irrigation, les rendements observés à l'hectare n'augmentent pas depuis vingt ans.

Si l'on prend comme base la moyenne sur cinq campagnes, on constate que sur la période 1978-1982, le rendement à l'hectare en production de canne était supérieur à la moyenne des cinq dernières campagnes (2003 à 2007). En termes de tonnes de sucre à l'hectare, les rendements sont quasi-équivalents à vingt ans d'écart.

En résumé, même si l'irrigation financée par les pouvoirs publics, la mécanisation et la formation des planteurs permettront un gain de productivité, le progrès ne pourra que très difficilement compenser la hausse des prix. A titre d'exemple, l'engrais le moins cher passe de 194 euros en 2007 à au moins 452 euros en 2008. Cette hausse dépasse largement l'aide de 160 euros par tonne annoncée par l'Interprofession.

Les gains de productivité obtenus par les planteurs améliorent déjà la rentabilité des usines. L'usinier accroît sa productivité et augmente ses revenus, outre le fait qu'il a réussi à développer la valorisation de la bagasse et de la mélasse, il a la capacité d'investir dans des machines qui augmentent de manière importante sa productivité. L'an dernier, il a mis en service au Gol et à Bois-Rouge des machines qui lui permettent d'économiser jusqu'à 20% d'énergie.

Ces investissements permettront à l'usinier d'augmenter sa productivité qu'il ne partage pas avec les planteurs.

Ainsi, les planteurs sont très mal partis pour aborder les échéances et la crise en 2014, alors que les usiniers tirent leur épingle du jeu. D'autant plus que les aides de l'Europe pour les usiniers augmentent régulièrement (31,496 millions d'euros l'an dernier, 44,163 millions à partir de 2010).

L'usinier accroît sa productivité et augmente ses revenus qu'il ne partage pas avec les planteurs





80% viennent  
des sucres  
(vrac et spéciaux),  
10% la mélasse et  
6% la bagasse

## Mélasse et bagasse : l'or vert

L'Économie de La Réunion datée du 4<sup>ème</sup> trimestre 2002 évaluait la productivité de la filière en 1998 : 80% viennent des sucres (vrac et spéciaux), 10% la mélasse et 6% la bagasse. Depuis 10 ans, cette répartition a évolué, avec une augmentation de la valeur ajoutée tirée de la mélasse et de la bagasse. Or, pour ces deux produits, le planteur ne touche rien ou pas grand chose.

**Les sucres spéciaux :** A partir de la canne, l'industriel a développé des sucres spéciaux qui lui rapportent beaucoup plus, donc à forte valeur ajoutée, se positionnant comme un acteur majeur de ce secteur sur le marché européen. Il a d'ailleurs indiqué que pour compenser une récolte 2007 exceptionnellement basse (à peine 1,5 million de tonnes de cannes), il a augmenté la proportion de sucres spéciaux (50% du sucre produit). C'est ce qu'avait affirmé le co-président industriel de l'Interprofession lors de la conférence de presse tirant le bilan de la campagne 2007. Or, le prix de la canne ne tient pas compte de cette valeur ajoutée supplémentaire. Même si le prix total du sucre vendu augmente, le prix de la canne ne bouge pas.

**La bagasse :** La bagasse, qui représente 30% du poids total de la canne, est brûlée pour produire de l'électricité. Selon Canne-Progress, la bagasse fournit 1/6<sup>ème</sup> de l'électricité consommée sur l'île, c'est l'équivalent de la consommation annuelle de 150.000 Réunionnais. C'est à ce demander pourquoi les planteurs paient encore leur électricité !

En 2007, les centrales du Gol et de Bois-Rouge ont produit 237.963 MWh d'électricité indique le Rapport annuel de Séchilienne Sidec. Sachant qu'un MWh est racheté par EDF au tarif indexé de 51,80 euros (texte consolidé de l'arrêté du 16 avril 2002). Cela donne au bas mot 12 millions d'euros sur lesquels les planteurs n'ont reçu que 2,79 millions d'euros au titre de la prime bagasse, soit à peine 23%. On est loin du rapport 2/3 pour le planteur, 1/3 pour l'usiner qui prévalait avant 1969.

**La mélasse :** En 1998, la production d'alcool représentait 10% du produit brut de la filière, avec une valeur ajoutée de 4,5 millions d'euros. Mais cette part a augmenté. En effet, l'an dernier, la production a atteint 130.000 hectolitres, dont la moitié a été utilisée pour les "rhum légers". La rentabilité de ces "rhum léger" est telle que l'usiner peut se permettre d'importer de la mélasse du Pakistan pour compenser une récolte insuffisante afin de répondre aux demandes de ses clients. Même si cette mélasse coûte deux fois plus cher, l'usiner fait des bénéfices, ce qui donne une idée de sa marge. La mélasse est aussi vendue aux éleveurs bovins.

Sur la mélasse, le bénéfice est de 0% pour le planteur, et de 100% pour l'usiner.

**Le pôle de compétence Agro-nutrition :** Mis à part ces trois valorisations, d'autres sont possibles (éthanol, plastique, boisson, bière, construction, machefer...), la recherche avance à grand pas dans ces domaines. L'agro-nutrition a d'ailleurs été labellisé pôle de compétence à La Réunion par le gouvernement et est inscrite dans la zone franche globale d'activité.

Dans son supplément du 4 juin dernier, "Le Quotidien" rapporte les propos du responsable du service process industriel du CERF : «Tous les non-sucres sont potentiellement valorisables avec la mise en place d'une technique de purification et d'un débouché viable». "Le Quotidien précise que «cette recherche a déjà commencé, notamment dans le cadre du Pôle de compétence "Agro-nutrition en milieu tropical" (...) la canne est loin d'avoir dit son dernier mot (...) certaines de ses molécules, obtenues après raffinage, entreraient dans la fabrication de produits industriels, alimentaires, pharmaceutiques...».

Mais le planteur aura-t-il droit à au moins les deux-tiers des bénéfices tirés de ces recherches ? L'accord de 1969 et le contenu des différentes "Convention-canne" découlant de cette réforme structurelle excluent toute nouvelle répartition au bénéfice des planteurs..



# Comment les autres préparent l'échéance 2014 ?

Pendant que les planteurs de La Réunion voient leurs revenus bloqués pendant neuf campagnes alors que leurs dépenses augmentent, les usiniers quant à eux se préparent à affronter l'après 2014.

## A La Réunion : Modernisation des usines

**N**ouveau décanteur, nouvelles caisses d'évaporation, économies d'énergie, production d'alcool à forte valeur ajoutée: tout cela va augmenter les gains des usiniers. Ils ne partageront pas ces gains avec les planteurs, cela n'est pas prévu dans la convention cane signée en 2006. D'où ce constat: dans l'Interprofession, les usiniers jouent perso, car ils dominent tout le monde dans la filière. Ils se sont en effet débarrassés de leurs terres à cannes, laissant aux seuls planteurs tous les risques de la production de cannes, la matière première essentielle.

## Investissements à l'étranger des usiniers

**L**'usinier investit dans les PMA car il anticipe sur le prochain règlement sucrier européen. Il est dans sa logique. Il ne serait pas naturel qu'en fonction des informations dont il dispose, l'usinier ne cherche pas à rentabiliser au maximum ce qu'il possède.

En effet, tout le monde sait que l'usinier s'est associé à un groupe mauricien pour exploiter des milliers d'hectares de canne et une usine sucrière en Tanzanie. D'ici 2010, cette usine produira 100.000 tonnes de sucre, l'équivalent du Gol ou de Bois-Rouge.

Cette diversification dans les PMA, si l'on en croit l'"Eco Austral", l'usinier compte la poursuivre en Ethiopie, en étant co-proprétaire d'une ou deux usines, ayant un potentiel de 250.000 tonnes de sucre chacune, soit l'équivalent de la production totale de La Réunion. Dès l'an prochain, le sucre produit en Tanzanie et en Ethiopie pourra être vendu sans quota ni droit de douane sur le même marché que le sucre réunionnais, c'est-à-dire l'Europe. Mais, il va sans dire que le coût de production du sucre de Tanzanie ou d'Ethiopie est bien plus faible que celui de La Réunion.

les usiniers jouent perso, car ils dominent tout le monde dans la filière.



## Bois-Rouge appartient à des planteurs... de betteraves !

Téréos est une coopérative de planteurs de betteraves en France. Elle est propriétaire de plusieurs usines et investi ailleurs, notamment au Brésil. À La Réunion, Téréos est actionnaire de 51% de l'usine de Bois-Rouge, et de 37% de Sucrière de La Réunion qui exploite le Gol. Autrement dit, Bois Rouge et 37% du Gol appartiennent à des planteurs... de betteraves !

## Maurice : des planteurs actionnaires des usines, des distilleries et des centrales

**N**os voisins mauriciens sont aussi confrontés aux mêmes problèmes que nous. Mais à la différence de ce qui se passe à La Réunion, les acteurs de la filière débattent devant l'opinion des mesures à prendre pour anticiper sur les conséquences néfastes du libre-échange. Il est bon de rappeler qu'à Maurice, le quota et le prix garanti sont inscrits dans le Protocole Sucre, signé en 1975.

Il y a un peu plus de six mois, l'Union européenne a pris la décision unilatérale de dénoncer le Protocole Sucre. Et dès l'an prochain, les pays ACP comme Maurice seront traités comme les PMA tels que le Mozambique ou Madagascar : accès illimité sans quota et sans prix garanti. C'est le démantèlement d'un accord préférentiel vieux de 32 ans, sous les injonctions de l'Organisation mondiale du Commerce. Et, dans sept ans, en 2015, les anciens bénéficiaires du Protocole Sucre n'auront qu'un seul prix de référence : celui du marché mondial du sucre. Cette décision est un signal pour les producteurs réunionnais. Car, c'est en 2014, soit un an avant cette libéralisation totale, que prendra fin l'actuel régime sucrier qui concerne La Réunion. Et qui dit prix du marché dit concurrence directe avec des pays comme le Brésil ou l'Inde.

Pour anticiper cette échéance, les usiniers mauriciens font comme leurs homologues réunionnais: ils investissent dans les PMA. Ils sont co-propriétaires, avec les usiniers réunionnais, d'une usine sucrière et de milliers d'hectares de cannes en Tanzanie.

**l'Union européenne a pris la décision unilatérale de dénoncer le Protocole Sucre**

**M**ais à la différence de La Réunion, des réformes structurelles, soutenues par l'Union européenne, sont engagées à Maurice, et toute la filière débat dans la transparence.

En octobre dernier, le Premier ministre mauricien est intervenu publiquement à la télévision pendant près d'une heure pour faire le point devant la population sur les négociations entre planteurs et usiniers, ainsi que pour évoquer la proposition de son gouvernement. Il souhaite que « *les travailleurs, les petits planteurs et les usiniers soient parties prenantes du nouveau secteur sucrier* ». Il milite pour la création d'une nouvelle industrie de la canne avec de nouvelles compagnies engagées dans la production de l'énergie, dans la raffinerie et la distillerie. Dans ce cadre, est prévu, et accepté dans le principe par les usiniers un partage des actions de cette nouvelle industrie avec les planteurs et les travailleurs d'usine. Seul reste à déterminer la part qui sera allouée à chacun.

**U**n syndicat planteur veut au moins 30% des actions des usines, centrales et distilleries : « *La Planters Reform Association (PRA) avait, par la voix de son président Salil Roy, exprimé son souhait pour une participation qui tourne entre 30 à 40 % de l'actionariat dans les activités de la nouvelle industrie de la canne qui se dessine* » (L'Express du 30 octobre 2007).

D'autres mesures sont prévues et déjà appliquées, comme un système de préretraite ou une aide à la reconversion. Car pour affronter le choc de 2014, l'industrie de la canne va se concentrer à Maurice. Il ne subsistera sans doute plus là-bas de deux sucreries, comme à La Réunion. Cette réforme est soutenue par l'Union européenne dans le cadre des mesures d'accompagnement de la restructuration de la filière, avec une aide s'élève à 127,5 millions d'euros. Elle est allouée au pays et pas au secteur sucre, c'est la raison pour laquelle l'UE ne donne pas l'argent au secteur sucrier mais comme soutien budgétaire.

**toute la filière débat dans la transparence**

## Vente garantie de 400.000 tonnes de sucre blanc

Le 2 juin 2008, le Syndicat du sucre de Maurice a signé avec Südzucker un contrat qui entrera en vigueur à partir de l'année prochaine.

Il prévoit la fourniture par Maurice de 400.000 tonnes de sucre blanc au numéro un du sucre en Europe. Le sucre sera raffiné à Maurice, deux raffineries seront construites, pour un investissement de 50 millions d'euros. Planteurs et ouvriers seront actionnaires de 35% de cette nouvelle industrie, qui garantit de nouveaux revenus aux planteurs: le sucre blanc vaut 20% de plus que le sucre roux. Par conséquent, Maurice ne produira plus de sucre roux.

Dans "Témoignages" du 11 juin 2008, Jean Noël Humbert, dirigeant du Syndicat des sucres de Maurice explique ce tournant historique: « Rester dans le sucre roux est dangereux. Maurice n'est pas le plus compétitif dans le roux dans la région par rapport à des pays tels que la Zambie, le Malawi, ou le Soudan ». Autrement dit, si Maurice restait sur le sucre roux, « c'était la mort assurée en quelques années. Les doigts d'une seule main suffisent pour compter ».



# Pistes de réflexion pour l'avenir de la canne

**D**ans le cadre du développement durable, l'agriculture a notamment pour but de garantir un revenu suffisant pour les agriculteurs, de donner des possibilités à La Réunion d'être moins dépendante des fluctuations des marchés extérieurs, tout en préservant pour les générations à venir le cadre de vie nécessaire à leur épanouissement. Ce développement doit également prendre en compte un milieu fragile, et une biodiversité riche qu'il convient de préserver.

Les cultures maïraîchères, légumières et fruitières, ainsi que la production de certaines viandes doivent permettre ainsi à l'agriculture réunionnaise de couvrir une bonne partie de la consommation locale. Il faut l'encourager dans ce sens.

La reprise de l'expérimentation de la culture du riz est un devoir, surtout si les cours mondiaux des céréales continuent leur progression actuelle: 280 euros la tonne de riz en novembre 2007, plus de 780 euros aujourd'hui.

**L**a diversification doit aussi porter sur la recherche et la production d'autres cultures d'exportation à forte valeur ajoutée (café Bourbon-Pointu, plantes médicinales, horticulture...)

Par ailleurs, l'agriculture peut contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique et à la sécurité alimentaire. Dans ses dernières fiches action, le PRERURE préconise tout d'abord de repérer les sources d'énergies produites par l'activité agricole. Ce sont par exemple les effluents d'élevage, émetteur de méthane. L'expérience menée au Centre d'enfouissement technique de Sainte-Suzanne rappelle qu'à La Réunion, il est possible de transformer le méthane issu de la fermentation des déchets en électricité par le biais d'une turbine biogaz.

**L'**autre volet consiste à promouvoir les cultures sous serre en maraîchage afin de donner la possibilité à l'agriculture réunionnaise de partir à la reconquête de son marché intérieur. Au-dessus des serres pourront être installés des panneaux photovoltaïques.

**P**ar ailleurs, l'Union européenne finance deux fonds destinés à aider les pays à restructurer leurs filières dans la perspective de l'échéance 2014. Il s'agit d'une part « des mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre touchés par la réforme du régime de l'UE dans le secteur du sucre », cela concerne Maurice. D'autre part, pour les régions européennes productrices de sucre, l'Union européenne a mis en place « un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière ». La Réunion n'en bénéficie pas.

L'objectif de ces deux fonds européens est d'aider les pays à anticiper l'échéance 2014 par la diversification et la restructuration. Leur obtention est liée au respect de l'engagement à restructurer et à la présentation d'un plan de restructuration pluri-annuel.

Alors que La Réunion devra forcément restructurer sa filière canne du fait du tournant fondamental qui l'attend après 2014, pourquoi ne pas avoir sollicité de l'Europe les crédits de diversification ?

## Pourquoi cette possibilité n'a pas été retenue ?

La diversification  
doit aussi porter  
sur la recherche et  
la production  
d'autres cultures  
d'exportation

# Une industrie d'avenir : Car avec de la canne,



En effet, la canne à sucre est une plante dont de nombreuses possibilités ne sont pas valorisées à La Réunion. D'autres pays montrent la voie pour imaginer une véritable industrie de la canne, où le sucre n'est plus qu'un produit parmi d'autres.

Papiers, cartons, isolants thermiques, panneaux agglomérés, films, textiles, culture de micro-organisme (levures, bactéries...), acides, plastifiants, revêtements protecteurs ou adhésifs, cosmétiques, cires, graisses, bioéthanol: tout cela est déjà produit à partir de la canne. Cela ouvre de nouvelles perspectives pour la filière, pour peu que tous ses acteurs puissent avoir droit à un partage équitable de toutes les richesses qui peuvent être créées.

Inauguré par Che Guevara le 23 mai 1963, l'Institut cubain de recherche sur les produits dérivés de la canne à sucre a été créé pour anticiper une situation: que le sucre ne soit plus devenir qu'un des produits issus de la canne à sucre. Cinq ans plus tard, ce laboratoire avait développé 86 produits différents dérivés de la canne à sucre. 45 ans après sa fondation, voici quelques produits qu'il a contribué à développer et à commercialiser.

**Bagasse dans le BTP :** Panneaux d'agglomérés faits à partir de la bagasse pouvant remplacer le contre-plaqué. C'est un produit semblable au Bagapan déjà commercialisé à La Réunion.

**Bagasse dans la papétrie :** Depuis plus de trente ans, la bagasse est utilisée à Cuba pour produire du papier. C'est le sujet d'un reportage paru dans "Témoignages" du 11 janvier 1979 qui indique notamment que 80 millions de cahier d'écolier sont fabriqués à partir de la bagasse. Dans le monde, 10% de la production mondiale de bagasse est transformée en pâte à papier.

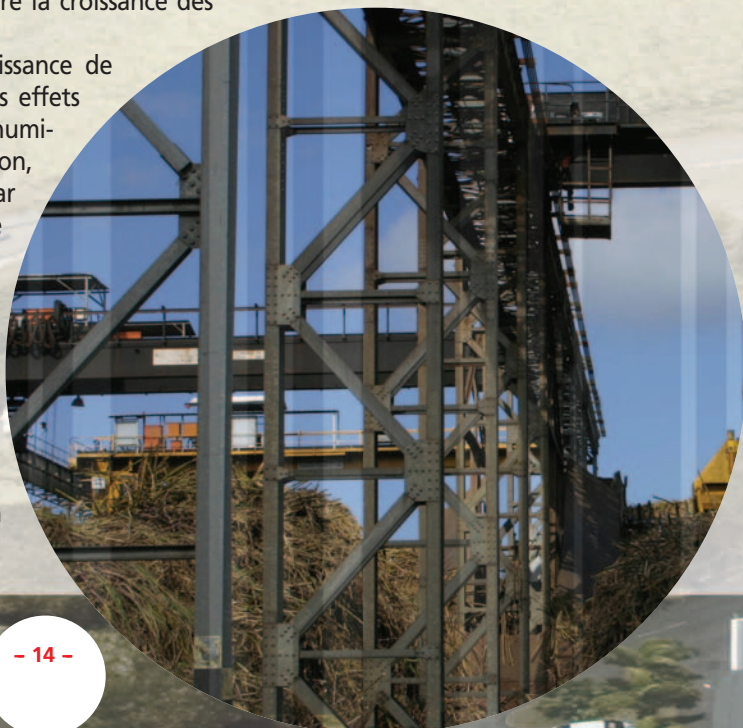
**Sirop de canne pour remplacer le sucre :** À partir du jus obtenu dans la canne, le sirop est composé à 60% de fructose. Il est bien mieux assimilé par l'organisme des diabétiques que le sucre que nous connaissons. Il est moins calorique que le sucre et peut donc être consommé plus facilement. Il est employé à la place du sucre dans l'industrie de la boisson, dans la production de produits laitiers ainsi que dans la nourriture pour les bébés.

**Fertilisant et herbicides biologiques :** Les résidus de l'industrie sucrière sont utilisés comme engrais et comme herbicides. Connus sous le nom commercial de Bioenraiz, l'acide acétique issu de l'industrie cannière améliore la croissance des plantes.

Quant aux herbicides, ils stimulent la croissance de feuilles ou de racines, aide à surmonter les effets des carences nutritionnelles, la sécheresse, humidité excessive, les vents forts, la transplantation, l'attaque des ravageurs, la phytotoxicité par les produits agrochimiques et d'autres. Le Fitomas H, a en partie remplacé les herbicides hormonaux sur les cultures comme la canne à sucre.

Le Fitomas E est utilisé dans plus de 30 cultures, y compris les tomates, choux, laitues, haricots, tabac à priser, poivrons, cantaloup, concombre, patate douce, chou, le radis, etc pelouse.

Est appliqué à Cuba, en canne à sucre à raison





# la canne on ne fait pas que du sucre

de doses de 2 litres / ha à plus de 100 000 ha de récoltes en 2003, 2005, 2006 et 2007. Il a contribué à une hausse des rendements estimée à 12 tonnes de cannes / ha.

**Alimentation animale :** La canne à sucre est utilisée dans l'alimentation animale sous forme liquide ou solide, c'est le Probicid. Cela permet notamment d'améliorer la production de lait ou d'œufs. A partir de la mélasse, un complément nutritionnel est également fabriqué.

**Levure de vinasse pour l'alimentation animale :** La technologie de l'utilisation de la vinasse pour la production de levure, a été élaborée en ICIDCA dans les années 70 et a été mise en œuvre dans trois des installations industrielles produisant 5.000 tonnes / an actuellement. L'effluent final peut être utilisé pour la production de biogaz.

**Biogaz de vinasse pour produire de l'électricité :** Le biogaz est un mélange de gaz dont les principales composantes sont le méthane et le dioxyde de carbone. Il se produit comme un résultat de la fermentation de matières organiques en l'absence d'air, par l'action d'un groupe de micro-organismes. Il peut être obtenu à partir de la fermentation de la vinasse de distillerie.

Ce biogaz peut être utilisé pour produire de l'électricité, comme par exemple au centre d'enfouissement de Sainte-Suzanne.

**Traitement du bois :** De la canne à sucre il est possible d'extraire des produits de traitement du bois.

**Colles industrielles :** Sous la marque FURAL sont commercialisées des colles dérivées de la canne à sucre. Elles se composent d'une résine et d'un durcisseur qui une fois mélangés peuvent adhérer fermement sur n'importe quelle surface: métal, bois, béton, céramique, verre, certains plastiques. Elles servent par exemple pour le soudage à froid de métaux, pour l'isolation électrique ou pour l'étanchéité.

**Produit pharmaceutique :** Dextran: médicament antithrombotique, utilisé pour réduire la viscosité du sang et donc lutter contre la formation de caillots sanguins.

## Et bien d'autres choses encore...

**Plastiques :** on pourrait citer la production de plastiques biodégradables à partir de la bagasse. Ces produits sont commercialisés en Europe, citons l'entreprise papetière Favry qui vend des barquettes, des plateaux repas, et de la vaisselle de bagasse. Par exemple, la barquette peut être réchauffée dans un four traditionnel à 150°, ou dans un four micro-onde, elle résiste à l'humidité.

**Bioéthanol :** «Les chercheurs travaillent sur les carburants de deuxième génération, dont la production est beaucoup plus rentable sur le plan énergétique et préserve davantage l'environnement. Dans le cas de la canne, il s'agirait alors de valoriser la plante entière, et pas seulement le sucre, par fermentation enzymatique de la cellulose», écrit le CIRAD. "Canne progrès" souligne dans le supplément Environnement du "Quotidien" du 4 juin que «dès 2010, toutes les voitures essence de La Réunion rouleront à l'éthanol-carburant (3% d'incorporation)».

**Dans le supplément Environnement du "Quotidien" du 4 juin 2008, "Canne Progrès" a diffusé une double page de publicité. Voici un extrait qui fait réfléchir :**

«La canne à sucre est déjà une bioraffinerie. Elle est aujourd'hui valorisée sous forme de sucre, de rhum, d'électricité, d'engrais, de litière et d'alimentation pour les animaux...»

De nouvelles valorisations seront possibles grâce à la recherche: papiers, cartons, isolants thermiques, panneaux agglomérés, films, textiles, culture de micro-organisme (levures, bactéries...), acides, plastifiants, revêtements protecteurs ou adhésifs, cosmétiques, cires, graisses, bioéthanol... les ressources sont infinies.

Aucun végétal cultivé ne saurait égaler aujourd'hui le potentiel de la canne à sucre.»

# Conclusion

Pendant plus d'un siècle, on a privilégié la valorisation de la canne en fonction des besoins de l'Europe. Cela explique le développement de l'industrie sucrière.

Aujourd'hui, les planteurs ne bénéficient pas d'un juste prix des richesses tirées de la vente du sucre et des produits dérivés de la canne. Le sucre est menacé par la concurrence internationale, mais la canne est une matière première qui peut servir de base à de nombreuses industries.

Une question se pose :

**qui va tirer profit de cette nouvelle industrie de la canne ?**



**Conservez ce numéro spécial de Témoignages.**

Vous souhaitez réagir à ce document ou à un autre article,  
vous pouvez le faire aux adresses suivantes

## **Témoignages**

Tél. 0262 55 21 21

temoignages@wanadoo.fr - [www.temoignages.re](http://www.temoignages.re)

6, rue du général Émile Rolland

BP 1016 - 97828 Le Port Cedex

Imprimé par : CIS - Conseils Imprimerie Services

Tél : 0262 41 47 32 - Fax : 0262 41 80 43

[www.koifm.com](http://www.koifm.com) - <http://propositions.pcr.re>